

pour la protection de l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet CONSTRUCTION D'UNE SECONDE DECHETERIE SUR LA COMMUNE DE SALON DE PROVENCE 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société) 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) : Madame Monsieur Nom, prénom 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) : METROPOLE AIX-MARSEILLE -PROVENCE -Dénomination ou raison sociale 20005480700496 N° SIRET Forme juridiquemetropole Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence Qualité du signataire 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social) N° de téléphone 04 90 44 77 90 Adresse électronique elodie.petit@ampmetropole.fr N° voie 281 Type de voieBVD Nom de voieMARECHAL FOCH Lieu-dit ou BP274 13666 Code postal Commune SALON DE PROVENCE Si le demandeur réside à l'étranger Province/Région Pays 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté Monsieur Madame ✓ Nom, prénom **PETIT Elodie** Société Metropole Service Direction Gestion des Déchets FonctionChargée de mission travaux Adresse 281 N° voie Type de voieBVD Nom de voieMARECHAL FOCH Lieu-dit ou BP274 Code postal 13666 Commune SALON DE PROVENCE

Nº	de	télé	phone	(
No	ae	tele	phone	- 3

04 90 44 77 96

Adresse électronique elodie.petit@ampmetropole.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation Nom de la voieLuc Alabouvette Type de voieAvenue **RD 113** N° voie Lieu-dit ou BP LE MERLE EST Commune SALON DE PROVENCE 13300 Code postal 3.2 Emplacement de l'installation Oui Non ✓ L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés : Oui Non 🗸 L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction Le principe de la déchetterie est :

- De prévoir un accès à partir de la RN 113, en accord avec les principes de la direction des routes du département. Il permettra l'entrée et la sortie su site.

- De terrasser afin de garantir un écoulement gravitaire sur la plateforme, tout en limitant les apports de matériaux. Pour cela, le rejet des eaux pluviales après rétention se fera par relevage.

- D'anticiper l'accès à la déchetterie « professionnels », en réalisant l'amorce du site,

- De positionner en entrée un local gardien de 60m² environ, avec les sanitaires, bureau, kitchenette...

- D'accueillir les utilisateurs avec une barrière et une zone stop où les agents de quai indiqueront les emplacements des flux concernés,
- De réaliser une voirie de contournement en entrée (autour du local gardien) afin de pouvoir refuser certains utilisateurs et qu'ils puissent faire demi-tour le cas échéant,
- De créer 2 voiries distinctes, une pour les utilisateurs et l'autre pour les prestataires, afin d'éviter tout conflit,
- De prévoir sur la voirie prestataires une zone de stationnement en parallèle pour la collecte des DEEE DDS...,
- De desservir l'ensemble du site avec les réseaux secs et humides, avec une centralité dans le local gardien pour les commander.
- De réaliser les dallages béton nécessaires à la bonne exploitation du site,

- De créer les murs de soutènement séquençant l'espace,

- La logique est de déposer les déchets selon l'ordre inverse du remplissage du véhicule. Dans le sens où les personnes chargent en premier dans leurs véhicules les choses lourdes (gravats) pour finir par les bibelots. Les bibelots ou autres objets encore utilisables seront déposés en premier dans l'espace réemploi. Les flux les plus importants (végétaux et gravats) seront déposés en dernier.
- Le cheminement fera que l'on passera d'un quai haut avec des bennes 30m³, à un quai à demi-niveau avec des bennes 10 m³ et à une dalle pour un dépôt au sol des végétaux.
- Les prestataires auront 2 zones de dépôt de bennes de passe afin d'inter-changer les bennes pleines avant évacuation vers les filières adéquates,
- La déchetterie sera raccordée à l'ensemble des réseaux.

Un emplacement est réservé pour un poste de refoulement communal des EU pour le site de la déchetterie et du futur projet du SDIS,

- Mettre en place une charpente métallique pour couvrir les petits collecteurs et 2 bennes,
- Mettre à disposition du granulat recyclé et du compost aux utilisateurs en sortie, dans 2 alvéoles,
- Sécurisé le site avec des clôtures périphériques, hautes afin de limiter les envols,
- Habiller le site avec un aménagement végétal,

Les enjeux du projet sont :

- Une qualité de service, pour les particuliers comme pour les professionnels,
- Un outil fonctionnel et pérenne,
- La création de quais sécurisés,
- La maitrise économique,
- Une intégration architecturale et paysagère...

La future déchetterie collectera les flux suivants :

- végétaux
- encombrants
- gravats
- carton
- métaux
- bois
- DEA (écomobilier)
- DDS, dans des palox plastiques,
- DEEE
- Emballages souillés
- Huiles végétales et minérales
- Piles et batteries.
- Pneus
- Cartouches et toner d'encre,
- Capsules Nespresso,
- Ampoules et néons,
- Objets et équipement du réemploi

Il y aura aussi des PAV pour le verre, textile, papier, plastique.

La déchèterie n'accueillera pas les déchets suivants : souches, extincteurs, bouteilles de gaz et amiante.

Il y aura des bennes de passe stockées sur site,

La déchetterie de décompose en 2 cheminements :

- La voirie extérieure pour les prestataires en PL évacuant les déchets collectés par une voirie de type lourde.

Elle sera de niveau jusqu'à la charpente métallique où sont déposés tous les petits collecteurs. Après elle descend de 2.05 m afin de pouvoir collecter les bennes à quai. Sa largeur minimum est de 3.5m dans les endroits rectilignes. Des élargissements ponctuels pour un stationnement temporaire ou les girations sont prévus. Elle est à +2.05m du niveau de la voirie basse.

- La voirie intérieure : elle se décompose de la manière suivante :
- o La plateforme haute : elle permettra d'accueillir les utilisateurs pour qu'ils accèdent aux bennes et petits collecteurs.
- o La plateforme de demi-niveau : elle se trouve dans la suite de la plateforme haute et dans le sens de circulation des utilisateurs. Elle donne accès aux 2 quais à gravats. Elle est à +1.15m du niveau de la voirie basse.
- o La plateforme basse : elle est conçue de manière à permettre un dépôt au sol des végétaux, une reprise de compost et de granulat recyclés mis à disposition des utilisateurs.

Cette disposition permet d'avoir une entrée / sortie commune aux PL et VL, mais aussi de limiter les risques de croisement car chaque cheminement est indépendant.

L'ensemble des pentes du profil en long des voiries est au maximum de 7%.

Les devers en travers sont calculés afin de permettre un écoulement sécurisé des eaux de pluie pour sa collecte.

Le mur de soutènement central dessinera :

- 9 alvéoles pour les bennes avec une hauteur des quais de 2.05 +0.20m de bute roue,
- 2 alvéoles pour les bennes avec une hauteur des quais de 1.15+0.20m de bute roue,
- 1 plateforme de dépôt au sol, en dalle béton de 1100m² environ,

4.2 Votre	proje	t est-il	un:
-----------	-------	----------	-----

Nouveau site ✓

Site existant

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

luméro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2710-1	Installations collecte déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. 1. Collecte de déchets dangereux.	0.8t de GEM froid+1.2t PAM/écran+1.5t DDS+0.3t toner+0.3t piles+0.5t batterie+0.8t huile minérale+0.3t huile végétale+0.4t bidons souillés, soit 6.1t	DC
2710-2	Installations collecte déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. 2. Collecte de déchets non dangereux	150m³ vgtx+30m³ ecomobilier+20m³ gravats+30m³ métaux +60m³ encombrants+30m³ bois+60m³ carton+15m³ pneu+30m³ GEM hors froid+140m³ /6 bennes de passe, soit 565m³	E
and the same of th			in the second of
			0
and the second s			
			9
and discovering the second section of the Physics of			
			Angele and

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 . Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage). Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires. 5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non 🗸 Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées, 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2 Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire. Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/). Le projet se situe-t-il : Oui Non Si oui, lequel ou laquelle? Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et 1 floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? En zone de montagne ? 1 Dans une zone couverte par un 1 arrêté de protection biotope ? Sur le territoire d'une commune 1 littorale? Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), 1 une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional? Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, plan de prévention du bruit dans l'Environnement des infrastructures de 1 arrêté ou le cas échéant, en transport terrestre nationales - département des Bouches du Rhône cours d'élaboration? Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique 1 ou ses abords ou un site patrimonial remarquable? Dans une zone humide avant fait 1 l'objet d'une délimitation ?

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions

générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361_. Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage). Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires. 5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non 🗸 Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées. 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2 Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire. Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/). Le projet se situe-t-il : Si oui, lequel ou laquelle ? Oui Non Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et 1 floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? En zone de montagne ? 1 Dans une zone couverte par un 1 arrêté de protection biotope ? Sur le territoire d'une commune 1 littorale? Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), 1 une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional? Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, plan de prévention du bruit dans l'Environnement des infrastructures de 1 arrêté ou le cas échéant, en transport terrestre nationales - département des Bouches du Rhône cours d'élaboration? Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique 1 ou ses abords ou un site patrimonial remarquable? Dans une zone humide avant fait 1 l'objet d'une délimitation ?

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions

générales édictées par arrêté ministériel.

	Est-il excédentaire en matériaux ?	7			rehausse du projet pour écoulement gravitaire des eaux de pluie car topo plane (0.7%)
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		V		
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		~		le projet s'implante dans un délaissé du giratoire du Merle, friche enherbée actuellement
Milleu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?			V	dans document DOCOB FR9301595 : ID-PG:566 / NON COMPLEXE / COD- N2K-DO: HD >> intérêt non communautaire
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		7		
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		7		Il s'agit anciennement d'un terrain agricole exploité avant la mise en place du giratoire. A l'heure actuelle: un délaissé de rond point en friche
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		V		
	Est-il concerné par des risques naturels ?		7		

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		/	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		✓	×
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	7		La fonction de la déchetterie est de recevoir des particuliers afin de collecter et trier des dechets; cela implique l'utilisation de véhicules pr aller déposer et des camions pour l'évacuation
	Est-il source de bruit ?	7		le trafic routier induit par la déchetterie va engendrer du bruit +
	par des nuisances sonores ?	~		le trafic routier de l'autoroute à proximité (à 150ml) induit du bruit
	Engendre-t-il des odeurs ?		V	
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		V	
	Engendre-t-il des vibrations ?		V	la dépose et repose des bennes peut impliquer ponctuellement des
	Est-il concerné par des vibrations ?		V	légères vibrations
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?		V	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		V	éclairage ponctuel avec candélabres lors des interventions d'évacuation des déchets le matin en période hivernale
Emissions Déchets	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		~	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		7	
	Engendre t-il des d'effluents ?	7		les effluents induits par les sanitaires du local gardien (réseau EU) + eaux de ruissellement de pluie
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		~	juste fonction de collecte et transit

	Assessment of the Part of the	payments the second	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	ALTERNATION (1)	opposite the state of the state of	11 (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		· /					
	Cadre de vie/	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		/				
		vec d'autres activit			NA A			
	Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ? Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :							
		ce transfrontalière		MANUEL		- II		
	Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ? Oui							
7.4 Mesures d'évitement et de réduction								
	Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments): mise en place de filet 5x5cm de 3m de haut en plus de la clôture rigide de 2m, soit 5m de haut pour éviter les envols éventuels sur les façades Sud et Est du projet rétention de 854m³ des eaux de pluie collectées avec séparateurs à hydrocarbures habillage végétal du site en complément de l'existant							
8. Usage futur								
	Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement]. A l'arrêt définitif de la déchèterie, le maitre d'ouvrage s'engage à réhabiliter le site. L'ensemble des équipements sera déposé et les déchets seront évacués conformément aux filières de traitement en vigueurs. Le maître d'ouvrage prendre les décisions nécessaires pour réhabiliter le site. Le terrain sera ensuite destiné à accueillir un autre équipement public en fonction des nouveaux besoins.							

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A SALON DE PROVENCE

Signature du demandeur

2 6 SEP. 2019

Pour la Présidente et par délégation La Directrice Générale Adjointe chargée du Développement Urbain et de la Stratégie Territoriale Nathalie NDOUMBE

Le